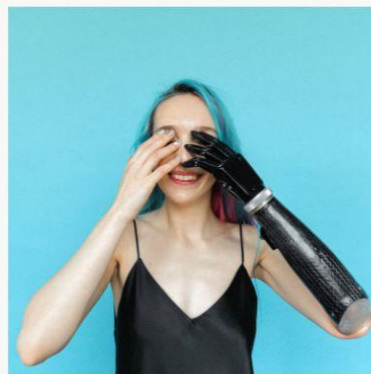
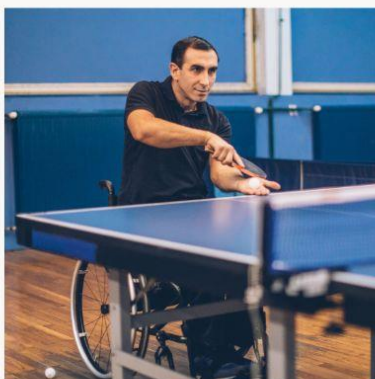




LIGUE DU GRAND EST DE TENNIS DE TABLE

Ping Santé Grand Est



Ligue du Grand Est
de Tennis de Table

Présentation et procédure 2023-2024

1. Mise en place d'un module
2. Conventions
3. Bilan
4. Documents annexes

MISE EN PLACE D'UN MODULE :

Notre dispositif Ping Santé Grand Est évolue, les conventions peuvent désormais également être signées avec les associations « France Parkinson » et les associations « France Alzheimer » selon les mêmes modalités. Ce dispositif s'applique toujours aux établissements de santé ou médico-éducatifs ou sociaux.

ETAPE 1 : Prise de contact et validation de la faisabilité

Demande d'un club ou d'un établissement :

→ Prise de contact avec le responsable PSGE de la LGETT (Laurence GERMAIN) afin de contrôler l'éligibilité de la demande au dispositif et connaître les modalités de mise en œuvre.

→ Prise de contact dans le but de définir les modalités de mise en œuvre (Coordonnateur PSGE-LGETT/Educateur PSGE/Président du club/Responsable de l'établissement).

Les modules ou cycles seront pris en charge de la manière suivante (*):

→ 10 heures financées par la LGETT (interventions et frais de déplacements de l'éducateur).

→ Les établissements (ou les pratiquants) devront s'acquitter d'une participation de 10€ (par pratiquant) pour l'ensemble du module (soit 1€ de l'heure) à régler à la LGETT.

→ Si cette participation n'est pas vérifiée, la somme sera retranchée au paiement de l'intervention par la LGETT.

→ La LGETT prend en charge les licences loisir relatives au dispositif.

ETAPE 2 : Définition des modalités d'organisation dans le respect des règles suivantes :

→ Un seul module financé par établissement pour la période du 04/09/2023 au 05/06/2024.

→ Signature d'une convention « club-établissement-éducateur-coordonnateur LGETT » par module (*).

→ Signature de mise à disposition par l'employeur pour tout nouvel éducateur s'engageant dans le dispositif (*).

→ Signature et retour de la charte « Educateur PSGE » (*).

→ Recensement des coordonnées des pratiquants PSGE dans le cadre de la licenciation (licence loisir prise en charge par la LGETT), (*).

→ **Les séances réalisées dans le cadre du dispositif PSGE sont placées sous la responsabilité de l'établissement candidat ou de la structure demandeuse. Il a, à sa charge, la dénomination d'un cadre, d'un professionnel, ... qui sera le responsable du suivi du module.**

() Documents obligatoires pour la mise en place d'un module*

ETAPE 3 : Fin de cycle ()**

→ Retour des documents relatifs au bon déroulement du module : bilan du cycle.

→ Retour de la facture à la LGETT à l'achèvement du module.

→ Retour des frais de déplacement à chaque fin de cycle (via CLEEMY).

→ Retour des frais de participation à la LGETT par l'établissement (10€ par participant).

*(**) Utilisation des documents joints obligatoire - la mise en paiement s'effectue une fois l'ensemble des documents réceptionnés.*

CONVENTIONS

Convention « Ping Santé Grand Est » ETABLISSEMENT de santé ou médico-éducatif ou social OU association France Parkinson OU association France Alzheimer – EDUCATEUR – CLUB – COORDONNATEUR LGETT

Préambule :

Dans le cadre de la mise en application de son Plan de Développement et de son Plan d'Actions, la Ligue du Grand Est de Tennis de table a souhaité mettre en place le dispositif « Ping Santé Grand Est » afin de promouvoir les bienfaits de la pratique pongiste dans le cadre de la santé.

Cette convention peut s'établir avec un établissement de santé ou médico-éducatif ou social mais aussi avec les associations « France Parkinson » ou « France Alzheimer ».

Convention établie entre les soussignés :

- ***L'établissement demandeur et pour lequel les créneaux spécifiques «Ping Santé Grand Est» sont organisés:***

- Nom de l'établissement : _____
- Adresse : _____

Représenté par :

- Nom et prénom : _____
- En qualité de : _____
- Nom du responsable du module PSGE : _____

- ***Le club :***

- Nom : _____
- Adresse : _____

Représenté par :

- Nom et prénom : _____
- En qualité de : _____

- ***Employeur et mettant à disposition l'éducateur « Ping Santé Grand Est » :***

- Nom et prénom : _____

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 : Objectifs

Cette convention de partenariat a pour objectif de fixer les modalités d'encadrement et d'animation des créneaux d'Activité Physique Régulière Tennis de Table Adapté dans le cadre de l'action « Ping Santé Grand Est » (PSGE) initiée par la Ligue du Grand Est de Tennis de Table (LGETT).

Article 2 : Rôles et responsabilités

2.1 L'établissement s'engage par la signature de cette convention :

- A assurer la responsabilité du groupe de pratiquants lors des séances (l'éducateur PSGE ne pouvant l'assurer)
- A établir la composition des groupes de personnes concernées par l'activité

- A demeurer en contact avec le club et/ou l'éducateur ainsi qu'avec la LGETT afin de leur faire part des éventuelles difficultés rencontrées
- A participer, en compagnie de l'éducateur, au renseignement des « fiches bilans » de fin de cycle :
 - A mesurer les bienfaits de l'activité en rapport avec les attentes médicales ou sociales
- Dans la mesure où l'activité se déroule dans l'établissement :
 - A mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire à la pratique
- A financer l'action à hauteur de 10€ par pratiquant et par module de 10 heures à la LGETT.

2.2 Le club s'engage, par la signature de cette convention :

- A mettre à disposition l'éducateur signataire dans le cadre des créneaux « PSGE » prévus par cette convention
- A respecter les modalités définies dans cette convention
- A accueillir, en son sein, les personnes issues de l'accompagnement « PSGE » désireuses de s'engager dans une pratique de club
- **A licencier chaque pratiquant avant leur première séance**
- Dans la mesure où l'activité se déroule au sein du club :
 - A mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaires à la pratique

2.3 L'éducateur PSGE s'engage, par la signature de cette convention :

- A encadrer et à animer les créneaux pour lesquels il a donné son accord **sous la responsabilité des professionnels de l'établissement bénéficiaire**
- A respecter la déontologie liée à l'encadrement de publics particuliers
- A assurer le contact avec les professionnels de santé de l'établissement signataire
- A assurer le contact avec le responsable PSGE de la LGETT afin de faciliter le suivi de l'action

Article 3 : Le cycle « Ping Santé Grand Est » objet de cette convention

Date du début du cycle PSGE: _____

Date de la fin du cycle PSGE : _____

Lieu(x) de réalisation des séances : _____

Participation de 10€

Article 4 : Mise en application et révision

4.1 Cette convention est applicable à compter :

- De la date du début du cycle : _____

- Jusqu'à la date de fin de cycle : _____

4.2 Les parties peuvent dénoncer sans préavis cette convention dans le cas où l'un des engagements ne serait pas tenu par l'une ou l'autre des parties.

4.3 Dans les autres cas, cette présente convention ne pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avant la fin de la réalisation du cycle pour lequel elle est signée.

Fait en trois exemplaires à _____, le _____ 20__, et transmis en copie à la LGETT.

« Lu et Approuvée », et signature

Pour l'établissement :

Le Président du club de : _____

L'éducateur PSGE :

Nom : _____

Prénom : _____

VISA DU COORDONNATEUR LGETT :



Convention « Ping Santé Grand Est » INTERVENANT PSGE - MISE A DISPOSITION

Préambule :

Dans le cadre de la mise en application de son Plan de Développement et de son Plan d'Actions, la Ligue du Grand Est de Tennis de table a souhaité mettre en place le dispositif « Ping Santé Grand Est » afin de promouvoir les bienfaits de la pratique pongiste dans le cadre de la santé.

Convention établie entre les soussignés :

- La **Ligue du Grand Est de Tennis de Table (LGETT)**, dont le siège social est situé à la Maison Régionale des Sports de Lorraine, 13 rue Jean Moulin 54510 TOMBLAINE,
Représentée par M. Christophe PORTE, agissant en qualité de Président, d'une part ;
- et
- Le **club**, employeur de la personne ci-dessous, dont le siège social est situé,
représenté par, agissant en qualité de Président, d'autre-part ;
- et
- Et l'**éducateur** labellisé PSGE

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 : Objectifs

Cette convention de partenariat a pour objectif de fixer les modalités d'encadrement et d'animation des créneaux d'Activité Physique Régulière Tennis de Table dans le cadre de l'action « Ping Santé Grand Est » (PSGE) initiée par la LGETT.

Article 2 : Rôles et responsabilités de la LGETT

La LGETT s'engage par la signature de cette convention :

- A sensibiliser puis à attribuer le Label « Ping Santé Grand Est » (PSGE) à l'éducateur
- A accompagner l'éducateur labellisé dans le cadre de sa formation continue sur le sujet
- A fournir, le cas échéant, un kit de matériel spécifique adapté au public
- A doter l'éducateur PSGE d'un guide méthodologique en rapport aux différents publics encadrés
- A rémunérer le club mettant à disposition son salarié à hauteur de **25 € de l'heure** effectuée
- A prendre en charge les frais de déplacements liés à l'action à hauteur de **0,25 €/km**
- A prendre en charge la licence loisir des pratiquants PSGE-LGETT
- A contacter l'éducateur si des demandes de modules sont détectées dans son secteur géographique
- A fournir tous les documents nécessaires aux évaluations intermédiaires et finales du projet
 - Questionnaire
 - Documents administratifs
- A informer le club et l'éducateur PSGE des modules de formation en rapport avec le « sport santé »

Article 3 : Rôles et responsabilités de l'éducateur PSGE et de son club employeur

3.1 L'éducateur PSGE s'engage par la signature de cette convention :

- A encadrer et à animer les créneaux pour lesquels il a donné son accord
- A respecter la déontologie liée à l'encadrement de publics particuliers
- A promouvoir la licenciation dans un club de la LGETT afin de poursuivre la pratique encadrée
- A retourner au responsable LGETT du projet les documents inhérents au projet PSGE :
 - Relevés d'heures (facture)

- Fiches de frais (déclaration sur CLEEMY)
 - Comptes rendus détaillés à la fin de chaque cycle (documents types fournis)
 - A assurer le contact avec le responsable PSGE de la LGETT afin de faciliter le suivi de l'action
- 3.2 Le club employeur s'engage par la signature de cette convention :
- A mettre à disposition du dispositif Ping Santé Grand Est son salarié pour l'ensemble des missions mentionnées ci-dessus.

Article 4 : Modalités de paiement

L'éducateur PSGE adressera à la LGETT un relevé des heures effectuées et du nombre de participants de chaque séances avec leurs numéros de licences, accompagnés des documents d'évaluation à la fin de chaque cycle. Cet envoi sera accompagné de la facture correspondante émise par le club et adressée à la LGETT pour le paiement des heures effectuées.

Article 5 : Paiement

Le paiement s'effectuera par virement bancaire sous 30 jours (fournir un RIB lors du premier envoi) après réception et vérification par le responsable LGETT du relevé d'heures envoyé par l'éducateur PSGE et de la facture envoyée par le club.

Article 6 : mise en application et révision

- 6.1 Cette convention est applicable à compter du et jusqu'au
- 6.2 Les parties peuvent dénoncer sans préavis cette convention dans le cas où un ou des engagements ne seraient pas tenus par l'une ou l'autre des parties.
- Dans les autres cas, cette présente convention ne pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties que sous réserve de la présentation d'un préavis d'au minimum deux mois.
- 6.3 Le Directeur Général des Services et le Coordonnateur du dispositif de la Ligue du Grand Est de Tennis de Table sont chargés de son respect et de son application.

Fait en trois exemplaires à Tomblaine, le 20__,

« Lu et Approuvée », et signature

Pour la Ligue du Grand Est de Tennis de Table,
Le Président,
.....

Pour le club
Le Président,

L'éducateur Ping Santé Grand Est,

EDUCATEUR «PING SANTE GRAND EST»

UN ENGAGEMENT

Les règles à respecter, les limites à ne pas franchir :

- Respecter les termes des conventions signées dans le cadre du PSGE
- Respecter les secrets liés aux interventions PSGE :
 - Discrétion professionnelle
 - Secret médical (si vous êtes informé sur certaines pathologies)
- Etablir une relation de confiance avec les responsables des établissements :
 - Retours réguliers – Bilan de fin de cycle
 - Informations au moindre problème rencontré
- Préserver l'intégrité des pratiquants
- Poser toutes les questions nécessaires en cas de doute
- Etablir et renseigner l'ensemble des documents inhérents à l'encadrement des créneaux PSGE :
 - Relevé d'heures
 - Bilans et comptes rendus des cycles
 - Factures et fiches de frais
- Refuser de s'engager dans un cycle si on ne s'estime pas compétent
- Respecter les personnes (culture, spiritualité,...)
- Ne s'en tenir qu'au cadre de l'intervention PSGE et ne pas porter de jugement sur :
 - L'établissement ou la structure
 - Le suivi autre que sportif réalisé auprès des patients/pratiquants
 - Les avis donnés par les professionnels de santé ou de l'accompagnement spécifique

Date :

Nom et Prénom de l'Educateur PSGE :

Signature :

BILAN

PING SANTE GRAND EST

Evaluation du cycle par l'éducateur et par les professionnels des établissements

Afin de réaliser l'évaluation de l'action menée en direction de votre public, nous vous invitons à renseigner la grille d'évaluation ci-jointe.

IMPORTANT : elle doit être complétée par vos soins à l'issue de la dernière séance du cycle. Un exemplaire sera renseigné par l'éducateur PSGE et un par le responsable de l'établissement.

Etablissement ou public concerné :

Nombre de personnes ayant suivi le cycle PSGE :

Date de renseignement de cette fiche:

1. Votre satisfaction quant à l'action réalisée :

(0 : Pas du tout satisfait à 10 : Complètement satisfaisait)

Note attribuée :

2. En quelques mots, expliquez les points positifs et les points négatifs de l'action que vous avez menée ou que votre public a pu suivre :

Ce qui a bien fonctionné :

Ce qui a moins bien fonctionné et qu'il faudrait améliorer :

3. Ce que vous a apporté l'action PSGE :

- Qu'est-ce que l'encadrement et l'animation de ces séances vous ont apporté ? (en tant que cadre PSGE et en tant qu'établissement)

- En termes d'informations et de connaissances :

- En termes de « savoir-faire », d'habitudes de vie, de comportements :

- Et d'une manière plus générale ?

DOCUMENTS ANNEXES

Fait à _____, le _____ 20____

FACTURE PSGE **Club :**

DATE	NB D'HEURES	ETABLISSEMENT	TOTAL en €
		TOTAL :	

A régler à l'ordre de (joindre un RIB lors du premier envoi si autre que compte club) :

Signature Educateur PSGE :

Signature Président du Club :

Validation responsable PSGE/LGETT :



NOTE DE FRAIS

A partir de cette saison, les notes de frais de la Ligue sont dématérialisées et devront donc être saisies via le système Cleemy : <https://lgett.ilucca.net/identity/login>

Attention : avant de déposer votre 1ère note frais, merci de prendre contact avec le secrétariat de la Ligue pour l'ouverture de votre compte. (contact@lgett.fr)